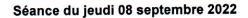
Réception par le préfet : 13/09/2022

our l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE



Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19

Nombre de Membres présents à la séance 16 Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 19

N° 2022/61

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents:

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/61 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Les décisions modificatives sont un acte d'ajustement des budgets primitif et supplémentaire qui sont prévisionnels. Elles intègrent les crédits non prévus au budget initial, les crédits à modifier, nécessaires pour clôturer l'année budgétaire. Quelques ajustements seront nécessaires pour terminer l'année 2022; ainsi une décision modificative au budget est proposée.

Nature	Section	Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense	Fonctionnement	673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 500.00 €
Total chapitre 67					+ 500.00 €
Recette	Fonctionnement	773	Mandats annulés sur exercice antérieur		+ 500.00 €
Total chapitre 77					+ 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget principal 2022.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Josiane LELIÈVRE

